CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 09 NOVEMBRE 2023

Réf.: DRH/CF/JB

Date de convocation du Conseil: 03 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 15 novembre 2023

Présidente: Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents: Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoints, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON, M. ABRIAL, M. NAAMANE, Conseillers

Excusés: Mme CLAMARON (procuration à M. ALLOIN), M. DANIELIAN (procuration à Mme PENARD), Mme COCCO (procuration Mme LEBLANC). Mme PERRIN (procuration à M. AMOROS), M. SCHROLL (procuration à M. DJORKAEFF), Mme BOYADJIAN (procuration à Mme MOULIN), M. RABEHI (procuration à M. MERCADER), Mme NABETH (procuration à Mme ZARTARIAN), M. WANTERSTEN (procuration à M. DA SILVA DIAS), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT), M. ABRIAL,

Absents: M. BONET, I	VI. INAAWANE.		

Objet : Adhésion au nouveau contrat-cadre « titres restaurant » du CDG69

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général de la fonction publique,

VU les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

VU la délibération n° 2023-27 du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Rhône (CDG69) en date du 19 juin 2023 fixant le montant des droits d'entrée pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2027, et approuvant la convention type d'adhésion,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 22.06.02.18 du 02 juin 2022 relative à l'octroi des titres restaurant et le conventionnement avec le CDG69,

VU l'avis du Comité Technique en date du 22 mars 2022,

VU la convention d'adhésion au contrat-cadre titres restaurant et prestations d'action sociale jointe en annexe,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 30 octobre 2023,

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses que la Collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,

CONSIDERANT que les employeurs du Rhône et de la Métropole de Lyon peuvent adhérer à un contrat-cadre avec le CDG69 par délibération et après conclusion d'une convention,

CONSIDERANT que cette adhésion donne lieu à une participation pour la durée de validité du contrat-cadre, versée une seule fois au moment de l'adhésion, et que cette adhésion s'élève à 1 500 € pour la Ville de Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que la précédente convention d'adhésion au contrat-cadre « titres restaurant » avec le CDG69 prend fin le 31 décembre 2023, et que la Commune souhaite adhérer à nouveau au contrat-cadre passé par le CDG69,

CONSIDERANT que la Collectivité choisit d'adhérer au lot « titres restaurant » du contratcadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » du CDG69 à compter du 1^{er} janvier 2024, et pour la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2027,

CONSIDÉRANT que la Collectivité maintient ses conditions d'éligibilités et de participation telles que prévues dans la délibération précédente,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- AUTORISER Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à signer la nouvelle convention avec le CDG69 pour la prestation des titres restaurant et l'adhésion au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale »,
- **DIRE** que la dépense est imputée sur le Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 40 Ressources Humaines.
- AUTORISER Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame te Maire,

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.